

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

(annule et remplace la décision n° DPCCLO-2023-205 transmise le 10 juillet suite à une erreur matérielle)

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la fin de la convention au 31 juin 2023 avec « La Gaule orthézienne » dont le siège est fixé aux arènes du Pesqué à Orthez, représentée par son Président, Michel ARÉNAS.

décide

ARTICLE 1

De signer une nouvelle convention avec la Gaule orthézienne autorisant la pratique de la pêche sur la base de loisirs Orthez-Biron dans la zone prévue à cet effet.

ARTICLE 2

De préciser que cette occupation est décidée pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un montant annuel de 300 € HT.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 juillet 2023

Le président,



Patrice LAURENT

